Malakoff, le 12 mai 2016

Décision n° 2016-23 portant nomination d'une régisseuse d'avance près le centre EPIDE de Montry

La directrice générale de l'Etablissement public d'insertion de la défense,

Vu l'article R. 3414-25 du code de la défense ;

Vu le décret n° 92-681 du 20 juillet 1992 relatif aux régies des organismes publics ;

Vu l'arrêté du 23 décembre 1992 relatif aux conditions dans lesquelles les directeurs d'établissements publics nationaux peuvent instituer des régies ;

Vu l'arrêté du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances relevant des organismes publics et du montant du cautionnement imposé à ces agents modifié par l'arrêté du 3 septembre 2001 ;

Vu la décision n° 93/2013 du 20 décembre 2013 relative aux modalités de fonctionnement de la régie d'avance instituée auprès du centre EPIDE de Montry ;

Vu l'agrément de l'agent comptable de l'établissement en date du 12 mai 2016,

Décide :

Art. 1er. - Mme Mirème Spata est nommée régisseuse d'avance près le centre EPIDE de Montry en remplacement de Mme Katharina Gerardin.

Elle percevra à ce titre l'indemnité de responsabilité prévue par l'arrêté du 28 mai susvisé.

Art. 2. - Le chef de service Exécution financière et l'agent comptable sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera mise en ligne sur le site internet de l'établissement.

NATHALIE HANET